

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 INTRODUCTION.....	2
1.2 SOMMAIRE.....	2
1.3 COMPTE RENDU	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	13
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	14
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
6.3 DURÉE DU CONTRAT	16
6.4 RESPONSABLES	16
6.5 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires.....	16
6.6 Paiement.....	16
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	18
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
6.9 LOIS APPLICABLES	19
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
6.11 ASSURANCES	19
6.12 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	19
ANNEXE « A »	20
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	20
ANNEXE « B »	24
BASE DE PAIEMENT	24
ANNEXE « C »	25
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	25
ANNEXE 1 AUX CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES 2 (MTC2)	26

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de Paiement, les instruments de paiement électronique

La pièce jointe comprend : les critères techniques obligatoires 2 (CTO2) de l'exigence technique

1.2 Sommaire

Le Projet d'expérience d'atténuation, d'intégration et d'intervention relatif aux drones près des aéroports (ADMIRE) validera les ébauches de procédures opérationnelles pour l'intervention relative aux drones près des aéroports, acquerra des capacités appropriées pour contrer les drones et des capacités de connaissance de la situation, créera des expériences réalistes avec des mesures d'évaluation appropriées, engagera les intervenants opérationnels pertinents, réalisera des expériences dans des aéroports opérationnels et fournira un rapport sur les résultats.

Fournir temporairement une capacité opérationnelle clé, un système intégrant des informations de capteurs et de localisation dans une représentation en trois dimensions de la situation. Le système de connaissance de la situation en trois dimensions sera utilisé par le commandement opérationnel, au cours de l'exercice ADMIRE 2, pour maintenir la connaissance de l'état et de l'emplacement de la menace et des véhicules aériens et terrestres peu polluants et du personnel, afin de diriger le déploiement des ressources pendant l'exercice.

Les données recueillies d'un exercice de simulation récemment achevé fourniront de l'information pour une deuxième simulation (TTX 2) dans l'environnement d'un aéroport pour peaufiner les exigences et les procédures opérationnelles et un exercice 2 final à l'aéroport international d'Ottawa. Il est prévu que le système d'ACS 3D soit modifié d'après l'analyse des besoins à partir de l'exercice 1 et des deux simulations pour qu'il soit pleinement fonctionnel à l'exercice 2.

Le contrat sera en vigueur à partir de sa date de début jusqu'au 31 décembre 2021.

N° de l'invitation - Solicitation No.

W7714-217891/001/sv

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7714-217891

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
W7714-217891/001/

Id de l'acheteur - Buyer ID

054sv

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux services canadiens.

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3,

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, 2020-05-28 Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissionnaires doivent utiliser Connexion postel pour soumettre leur offre avant la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions de la région de la capitale nationale (RCN), dont l'adresse électronique est :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique : avec vidéos - format compatible avec windows media player 2013)

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre conformément à la feuille de présentation de l'offre financière intitulée « **FEUILLE DE PRÉSENTATION DE L'OFFRE** », détaillée ci-dessous et fournie sous forme de tableur dans l'avis d'appel d'offres sur achatsetventes.gc.ca :

Le prix ferme par paiement d'étape, comprend les frais généraux et le profit.

FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

**Tous les coûts doivent être conformes aux Principes des coûts contractuels 1031-2.
Paiements d'étape fermes UNIQUEMENT POUR LES RESSOURCES.
Toute soumission qui comporte des taux pour le matériel et les fournitures, les déplacements ou les locations ne sera pas prise en considération.
Prix fermes par paiements d'étape, y compris les frais généraux et le profit.**

[Identifiez chaque ressource par sa catégorie de main-d'œuvre – p. ex. développeur (subalterne, intermédiaire, principal).]

Numéro de l'étape	Description	Catégorie de ressources en main-d'œuvre	Main-d'œuvre (h)	Main-d'œuvre (h)	Total (\$)
1	ADMIRE, Système de connaissance de la situation (CS) en trois dimensions – Exigences et conception détaillée				0
					0
					0
					0
					0
2	Modifier le système de CS en trois dimensions				0
					0
					0
					0
					0
3	Appuyer l'exercice 2 et le rapport final				0
					0
					0
					0
					0
					0

**Coût estimatif total pour le Canada : _____
(taxes applicables en sus)**

1.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « B » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W7714-217891/001/sv

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7714-217891

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
W7714-217891/001/

Id de l'acheteur - Buyer ID

054sv

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

Les demandes d'atténuation des risques de fluctuation des taux de change ne sont pas permises en vertu de la clause C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change.

3.1.4 Clauses du *Guide des CUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, et de gestion.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la Loi sur la concurrence, L.R.C. (1985), c. C-34. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou que les soumissions ont été retirées par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un contrat. Le Canada pourrait effectuer la validation des attestations de contenu canadien à tout moment durant le processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il répond aux critères obligatoires énoncés ci-dessous. Les soumissions qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non conformes et ne seront pas prises en considération.

	CRITÈRES	RESPECTÉ	NON SATISFAIT
CTO1	<p>Le soumissionnaire doit prouver qu'il possède un système d'affichage de connaissance de la situation (ACS) en trois dimensions et des accessoires disponibles pour une mise à disposition temporaire au moment de la soumission en fournissant les éléments suivants :</p> <p>Afin de démontrer qu'il remplit ce critère, le soumissionnaire doit fournir :</p> <ol style="list-style-type: none">une copie numérisée des brochures et/ou le lien URL vers le site Web avec date si les documents sont disponibles en ligne;une copie de la facture d'une vente de l'ACS 3D proposé dans les deux années précédant la date de clôture de l'appel d'offres.		
CTO2	<p>Le soumissionnaire le système du soumissionnaire doit satisfaire à toutes les spécifications détaillées dans les exigences techniques figurant à l'annexe 1 aux critères techniques obligatoires 2 (MTC2)</p> <p>Exigence technique</p> <p>Afin de démontrer qu'il remplit ce critère, le soumissionnaire doit fournir :</p> <ol style="list-style-type: none">Copie numérisée et/ou brochure de la fiche technique du système et/ou lien vers le site Web fournissant cette fiche		
CTO3	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve (résumé de l'objectif du projet et de ce qui a été réalisé) qu'il a une expérience liée au projet dans la réalisation de chacune des tâches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">l'évaluation des exigences des utilisateurs relativement à un		

	<p>affichage de connaissance de la situation (ACS); la modification de l'ACS pour satisfaire aux exigences des utilisateurs;</p> <p>2. l'intégration de capteurs à l'ACS;</p> <p>3. l'évaluation sur le terrain des capacités de l'ACS.</p>		
--	---	--	--

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Un minimum de 60 points est requis et la note maximale est de 80 points.

	Critère	Information à l'appui de la conformité au critère	Barème de notation	Points attribués
C1	<p>Le soumissionnaire et/ou une ou plusieurs de ses ressources proposées ont de l'expérience en développement de capacités de connaissance de la situation qui respectent les exigences opérationnelles dans chacun des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • génie logiciel; • conception d'interface utilisateur; • intégration d'affichages et de capteurs; • gestion de l'espace aérien ou expérience des opérations de véhicules aériens sans pilote (UAV). 	<p>Dans sa proposition, l'entrepreneur doit préciser les renseignements suivants :</p> <p>1. Nom de la ressource proposée (y compris le soumissionnaire s'il est la ressource proposée).</p> <p>2. Rôle dans le développement de capacités de connaissance de la situation.</p> <p>3. Liste des activités entreprises pendant le projet</p>	<p>Les points suivants seront attribués comme suit :</p> <p>L'expérience de l'équipe du soumissionnaire n'est pas évidente dans trois domaines du critère ou plus.</p> <p style="text-align: center;">0 point</p> <p>L'expérience de l'équipe du soumissionnaire n'est pas évidente dans un domaine ou deux du critère.</p> <p style="text-align: center;">10 points</p> <p>L'expérience de l'équipe du soumissionnaire est clairement établie dans les quatre domaines, et l'équipe possède de l'expérience technique et opérationnelle considérable en développement de matériel et de logiciel d'affichage de connaissance de la situation (ACS) qui lui permet de satisfaire aux exigences opérationnelles.</p> <p style="text-align: center;">20 points</p>	
C2	<p>Au cours des cinq dernières années précédant la date de clôture de la demande de soumissions, le soumissionnaire et/ou une ou plusieurs des ressources qu'il propose ont acquis une expérience dans</p>	<p>Dans sa proposition, l'entrepreneur doit préciser les renseignements suivants :</p> <p>1. Le type de capteur et</p>	<p>Les points suivants seront attribués comme suit :</p> <p style="text-align: center;">Aucune intégration démontrée.</p> <p style="text-align: center;">0 point</p>	

	Critère	Information à l'appui de la conformité au critère	Barème de notation	Points attribués
	l'intégration de capteurs ou d'autres composants provenant de fournisseurs tiers dans le système d'affichage de la situation (ACS) du soumissionnaire.	de composant. 2. Le but de l'intégration 3. Les travaux nécessaires pour effectuer l'intégration 4. Les résultats	Moins de cinq capteurs ou composants intégrés, ou renseignements insuffisants ou inadéquats fournis sur les aspects listés d'une intégration offerte ou plusieurs. 10 points Au moins cinq intégrations, y compris renseignements suffisants sur les aspects listés de toutes les intégrations offertes. 20 points	
C3	Le soumissionnaire devrait avoir réalisé des démonstrations sur le terrain d'un prototype de système matériel et logiciel.	Dans sa proposition, l'entrepreneur doit préciser les renseignements suivants concernant chaque démonstration : 1. Emplacement 2. Date 3. Objectif de la démonstration sur le terrain.	Les points suivants seront attribués comme suit : Preuve d'expérience insuffisante 0 point Expérience démontrée dans le cadre d'une démonstration 10 points Expérience démontrée dans le cadre de plus d'une démonstration 20 points	
C4	Le soumissionnaire doit faire la démonstration de chaque capacité au moyen d'une vidéo (format compatible avec Windows Media Player 2013) soumise avec la soumission (URL). L'affichage de connaissance de la situation (ACS) proposé par le soumissionnaire devrait avoir les capacités suivantes : 1. Données radar de la norme ASTERIX, données ADS-B, données ATM, données		Les points suivants seront attribués comme suit : La vidéo du soumissionnaire démontre qu'il possède moins de trois des capacités listées. 0 point Le soumissionnaire a démontré qu'il possède au moins trois des capacités énumérées.	

	Critère	Information à l'appui de la conformité au critère	Barème de notation	Points attribués
	météorologiques, données géomatiques, données de contrôle de système UAS, données de la FAA et données aéronautiques de NAV CANADA 2. Avertissements et alertes de circulation ou de conflit dans l'espace aérien 3. Affichage de vidéo d'UAS 4. Contrôle provenant de l'ACS d'un dispositif tiers fixé, comme un radar 5. Sélection entre vue 2D et 3D et panoramique, inclinaison et zoom de la vue		10 points Le soumissionnaire a démontré toutes les capacités. 20 points	

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Clause du Guide des CUA A0035T , Méthode de sélection – le prix le plus bas par point

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 60 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 80 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Clause du *Guide des CCUA - A3065T 2018-12-06* Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le service offert est un service canadien, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le service offert sera traité comme un service non-canadien.

Le soumissionnaire atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

5.1.2.1.1 Clause du Guide des CCUA A3050T 2020-07-01, Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut

de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

5.2.3.1.1 Clause du Guide des CCUA A3050T 2020-07-01, Définition du contenu canadien

5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2.1 Clause du Guide des CCUA A3005T 2010-08-16 **Statut et disponibilité du personnel**

5.2.3.3 Études et expérience

5.2.3.4.1 Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16) Études et expérience

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2040 (2020-05-28), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

La période du contrat s'étend de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 décembre 2021.

6.4 Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Laurie D Brault agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Les Terrasses de la Chaudière
Rue 10 Wellington, 4th étage
Gatineau, Quebec
K1A 0S5

Téléphone : 613-406-5384

Courriel : laurie.brault@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7714-217891/001/sv
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7714-217891

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
W7714-217891/001/

Id de l'acheteur - Buyer ID
054sv
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

(informations à insérer lors de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Ministère du gouvernement responsable des achats

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives indiquées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

(informations à insérer lors de l'attribution du contrat)

6.4.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

(informations à insérer lors de l'attribution du contrat)

6.5 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de _____ \$ (**insérer le montant au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Moyen de paiement

6.6.2.1 Paiements d'étape - non assujetti à une retenue

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au détaillé dans **Annexe B Base de Paiement** contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
- c. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

6.6.2.2 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.6.3 Clause du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

6.7 Instructions relatives à la facturation

Modalités de paiement

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Clauses du Guide des CCUA

Attestation du contenu canadien (2008-05-12) A3060C

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2040 (2020-05-28), Conditions générales - recherche et développement,
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) la soumission de l'entrepreneur datée du _____,

6.11 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C 2016-01-28 Assurance – aucune exigence particulière

6.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. TITRE : EXERCICES DU PROJET D'ATTÉNUATION, D'INTÉGRATION ET D'INTERVENTION RELATIF AUX DRONES PRÈS DES AÉROPORTS (ADMIRE) – CAPACITÉ DE CONNAISSANCE DE LA SITUATION

2. CONTEXTE :

En décembre 2018, l'aéroport de Gatwick a été contraint de fermer en raison d'observations signalées d'un drone près de diverses pistes, ce qui a laissé des milliers de passagers en plan. Au cours de cet événement, il y a eu beaucoup de confusion concernant l'existence réelle du drone en question et son emplacement, et l'intervention a supposé un degré élevé de risque pour les avions pilotés en raison de l'incursion du drone.

Transports Canada (TC) a fait appel aux partenaires de l'industrie et à d'autres ministères pour élaborer des orientations de l'industrie sur l'intervention en cas d'incursion de drone dans un aéroport. En outre, TC a réalisé une série d'exercices sur table (XST) avec les intervenants de l'industrie et du gouvernement pour évaluer l'intervention face à l'incident et les mesures d'atténuation relatives. Ces premières étapes ont mis en évidence la nécessité de poursuivre la communication d'informations, le développement technologique et l'évaluation opérationnelle.

Compte tenu des résultats après action des exercices sur table (XST) et de l'examen de l'intervention face à l'incident d'incursion de drone à l'aéroport de Gatwick, il est clair qu'une intervention tactique sur le terrain doit être bien établie, mise à l'essai et coordonnée. Sans une compréhension claire de la manière d'intervenir tactiquement face à l'incident/l'incursion, y compris la collecte d'informations clés (p. ex. emplacements, type de drone, etc.), il est extrêmement difficile pour ceux qui coordonnent l'intervention de prendre des décisions. Par conséquent, TC a un besoin immédiat de mettre à l'essai et d'évaluer les méthodes et les capacités d'intervention rapide.

Le Projet d'expérience d'atténuation, d'intégration et d'intervention relatif aux drones près des aéroports (ADMIRE) validera les ébauches de procédures opérationnelles pour l'intervention relative aux drones près des aéroports, acquerra des capacités appropriées pour contrer les drones et des capacités de connaissance de la situation, créera des expériences réalistes avec des mesures d'évaluation appropriées, engagera les intervenants opérationnels pertinents, réalisera des expériences dans des aéroports opérationnels et fournira un rapport sur les résultats.

3. OBJECTIF :

Fournir temporairement une capacité opérationnelle clé, un système intégrant des informations de capteurs et de localisation dans une représentation en trois dimensions de la situation. Le système de connaissance de la situation en trois dimensions sera utilisé par le commandement opérationnel, au cours de l'exercice ADMIRE 2, pour maintenir la connaissance de l'état et de l'emplacement de la menace et des véhicules aériens et terrestres peu polluants et du personnel, afin de diriger le déploiement des ressources pendant l'exercice.

Les données recueillies d'un exercice de simulation récemment achevé fourniront de l'information pour une deuxième simulation (TTX 2) dans l'environnement d'un aéroport pour peaufiner les exigences et les procédures opérationnelles et un exercice 2 final à l'aéroport international d'Ottawa. Il est prévu que le système d'ACS 3D soit modifié d'après l'analyse des besoins à partir de l'exercice 1 et des deux simulations pour qu'il soit pleinement fonctionnel à l'exercice 2.

4. ACRONYMES ET SIGLES :

ADMIRE Projet d'expérience d'atténuation, d'intégration et d'intervention relatif aux drones près des aéroports

C2 Commandement et contrôle

CSS Centre des sciences pour la sécurité

PCSS Programme canadien de sûreté et de sécurité

RDDC Recherche et développement pour la défense Canada

RCN Région de la capitale nationale

MS Microsoft

GRC Gendarmerie royale du Canada

CS Connaissance de la situation

EDT Énoncé des travaux

AT Autorité technique

TC Transports Canada

XST Exercices sur table

5. DOCUMENTS APPLICABLES ET RÉFÉRENCES :

RDDC fournira les données et les renseignements généraux provenant des simulations et de l'exercice fonctionnel 1 qui serviront à apporter les modifications requises pour l'exercice 2.

6. TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES :

L'entrepreneur doit fournir une copie électronique de tous les produits livrables à l'autorité technique aux fins d'examen et de commentaires.

Tous les produits livrables sont soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité technique.

Étape	Tâches et produits livrables	Échéance
1	<p>Tâche 1 L'entrepreneur doit déterminer les exigences en matière de CS et de commandement et contrôle (C2) pour l'exercice ADMIRE 2.</p> <p>Tâche 1.1 L'entrepreneur doit proposer les exigences techniques et les facteurs humains du système de CS, qui doivent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intégration de capteurs ou de dispositifs de sortie supplémentaires; • le développement de capacités d'interface utilisateur supplémentaires; • la simulation des capacités de CS. <p>Tâche 1.2 L'entrepreneur doit rédiger un document en MS Word exposant clairement les exigences et la conception détaillée du système de CS ADMIRE.</p> <p>Livrables de la tâche 1</p> <p>Tâche 1.2 L'entrepreneur doit fournir une copie écrite (MS Word) des exigences du système de connaissance de la situation ADMIRE et de la conception détaillée correspondante (à intégrer dans le rapport final).</p>	8 semaines (suivant l'attribution du contrat)

Étape	Tâches et produits livrables	Échéance
2	<p>Tâche 2.1 L'entrepreneur, en consultation avec l'AT, doit déterminer, à partir de la liste des exigences de la tâche 1.2, celles qui doivent être mises en œuvre.</p> <p>Tâche 2.2 L'entrepreneur doit rédiger un rapport exposant clairement les exigences révisées du système de CS ADMIRE et la conception détaillée.</p> <p>Tâche 2.3 L'entrepreneur doit modifier les capacités techniques et l'interface utilisateur comme il est déterminé dans la tâche 2.2.</p> <p>Livrables de la tâche 2</p> <p>Tâche 2.2 L'entrepreneur doit fournir une copie (MS Word) des exigences écrites révisées du système de connaissance de la situation ADMIRE et de la conception détaillée correspondante.</p> <p>Tâche 2.3 L'entrepreneur doit fournir une démonstration sur un système de CS modifié mis à jour, soit en personne, soit par simulation virtuelle (Teams O365).</p>	14 semaines suivant l'attribution du contrat (SSAC)
3	<p>Tâche 3 Appuyer l'exercice 2 fin octobre 2021 et rapport final</p> <p>Tâche 3.1 L'entrepreneur doit s'assurer que le système de CS installé, modifié conformément à la tâche 2, est correctement ajusté, calibré et entretenu de façon à ce que l'équipement soit prêt à être utilisé dans le Centre des opérations de l'Aéroport international d'Ottawa.</p> <p>Tâche 3.2 L'entrepreneur doit faire fonctionner le système pendant plusieurs jours d'exercice.</p> <p>Tâche 3.3 L'entrepreneur doit fournir un soutien technique pendant l'exercice.</p> <p>Tâche 3.4 L'entrepreneur doit fournir un service de retrait du système de CS à la fin de l'exercice.</p> <p>Tâche 3.5 L'entrepreneur doit rédiger un rapport final en format MS Word, décrivant en détail les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les activités du projet, y compris l'élaboration des exigences; • le choix des capacités techniques et des capacités des utilisateurs; • la réalisation de l'exercice; • les recommandations pour une utilisation ou un développement ultérieur du système de CS; • Le rapport sur les exigences et la conception détaillée (tâche 1) doit être inclus en annexe. <p>Livrables de la tâche 3</p> <p>L'entrepreneur doit fournir une copie du rapport final écrit (MS Word)</p>	25 semaines suivant l'attribution du contrat

Étape	Tâches et produits livrables	Échéance
	comprenant les exigences et la conception détaillée en annexe.	(SSAC)

9. LANGUE DE TRAVAIL :

Les travaux et les produits livrables doivent être réalisés et fournis en anglais.

10. LIEU DE TRAVAIL :

Les travaux seront effectués dans les installations de l'entrepreneur et dans toutes les zones d'expérimentation requises dans la RCN.

11. DÉPLACEMENTS :

Il n'y a pas de déplacement à effectuer dans le cadre de la présente demande.

12. RÉUNIONS :

Des réunions auront lieu tout au long du projet. L'heure et les dates de ces réunions seront déterminées au moment de l'attribution du contrat et ultérieurement en consultation avec l'autorité technique. D'autres réunions pourraient être requises pendant la durée du contrat auquel cas l'autorité technique et l'entrepreneur conviendront de leur tenue.

13. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

Toutes les activités sont soumises aux protocoles relatifs à la COVID-19 déterminés en fonction de l'activité.

14. ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOVERTNMENT (EFG)

Les EFG suivants seront fournis : QinetiQ Obsidian Radar, DJI Aeroscope

ANNEXE « B »

Base de Paiement

1.0 Prix ferme

Le calendrier des jalons, selon lequel les paiements seront faits conformément au contrat, après livraison et acceptation, est le suivant :

N° de l'étape	Description	Date de livraison	Montant
1	ADMIRE, Système de connaissance de la situation (CS) en trois dimensions – Exigences et conception détaillée	8 semaines après l'attribution du contrat (AAC)	
2	Modifier le système de CS en trois dimensions	14 semaines suivant l'attribution du contrat (SSAC)	
3	Appuyer l'exercice 2 et le rapport final	25 semaines suivant l'attribution du contrat (SSAC)	

Coût total pour le Canada à un prix ferme de : _____ \$
(taxes applicables en sus)
(Information à insérer au moment de l'attribution du contrat)

N° de l'invitation - Solicitation No.

W7714-217891/001/sv

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7714-217891

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
W7714-217891/001/

Id de l'acheteur - Buyer ID

054sv

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Annexe 1 aux critères techniques obligatoires 2 (MTC2)

Exigence technique

Fourniture temporaire du système de connaissance de la situation

1. L'entrepreneur doit fournir un système de connaissance de la situation en trois dimensions respectant les spécifications suivantes :

Spécifications	Valeur
Capacité d'ingestion de données de sources externes	Le système doit être capable d'ingérer des données provenant d'un large éventail de sources, y compris des sources de données normalisées comprenant divers formats de données, codecs vidéo, données du radar Asterix, des flux de données de contrôle au sol des UAS, etc.
Capacité de manipulation des données	Le système doit être capable d'afficher des informations dans une série de configurations prédéfinies, ainsi que d'être configuré par l'utilisateur à l'aide de commandes simples et intuitives. Les commandes doivent être basées sur un écran tactile ou sur une souris et un curseur, en combinaison avec une option de saisie de données telle qu'un clavier (à l'écran ou physique).
Affichage des données	Le système doit être capable d'afficher de manière sélective une large base de données, y compris des données géomatiques (cartes), des flux vidéo, des données de contrôle au sol des UAS (télémétrie de vol des UAV), des informations sur les données du radar, des informations météorologiques, des informations sur le suivi des vols, des avertissements dynamiques basés sur l'entrée de l'utilisateur (p. ex., avertir les utilisateurs lorsqu'un avion entre dans une zone prédéfinie).
Portatif	L'ensemble du système doit être transportable et pouvoir être installé par une seule personne, et doit tenir dans un VUS, une fourgonnette ou une camionnette de taille standard (les dimensions globales ne doivent pas dépasser 48 po x 60 po x 84 po).
Exigences en alimentation électrique	L'équipement doit être alimenté par une prise murale standard de 110 V (15 A maximum, y compris l'alimentation par un petit générateur) ou par une source d'alimentation fonctionnant au courant continu de 12 V de type automobile.
Capacité d'affichage à distance	Le système doit utiliser des capacités de réseau embarquées afin de permettre l'utilisation d'écrans d'affichage externe pour une interface du système principal sans fil (p. ex., partage d'écran d'affichage avec le personnel à proximité).
Capacité d'entrée de données	Lorsque l'équipement à interface externe le permet (p. ex. système radar, commande à distance de caméra, etc.), le système doit être capable de relayer les commandes/contrôles de l'utilisateur à l'équipement d'une tierce partie en utilisant le système principal de connaissance de la situation.

2. Accessoires (fourniture temporaire)

Il se peut que l'on demande à l'entrepreneur de fournir des accessoires pour l'exigence 1 :

Description	Quantité requise
Interface tactile primaire, facteur de forme important (taille minimale de l'écran de 42 po de diagonale), pour permettre les démonstrations et la visualisation de toutes les données traitées par le système de connaissance de la situation.	1
Tablettes électroniques pour afficher et manipuler les informations du système de connaissance de la situation.	3
Tablettes à usage général pouvant afficher, mais ne permettant pas de manipuler les données préalablement configurées du système de connaissance de la situation.	3